

# Améliorer la contribution des aires protégées à la conservation de la biodiversité – Le rôle du Programme de travail sur les aires protégées (PTAP) de la CDB

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique  
Dixième réunion (COP10) Nagoya, Japon, 18-29 octobre 2010

## Résumé des principales recommandations

### 1. Des stratégies pour renforcer la mise en œuvre

#### Au niveau national

L'UICN demande instamment aux Parties :

- ✓ d'accélérer les efforts visant à assurer la mise en œuvre effective de l'Élément de programme 2 du Programme de travail sur les aires protégées (PTAP) efficace et, en particulier à améliorer la qualité de la gouvernance des AP, ainsi qu'à garantir la participation pleine et entière des communautés locales et autochtones aux structures de gestion et de gouvernance des AP de façon à améliorer leurs moyens de subsistance, leur accès aux ressources naturelles, ainsi qu'un partage équitable des avantages tirés des aires protégées (AP).

L'UICN demande aux Parties :

- ✓ d'honorer leurs engagements de mettre en œuvre des analyses des lacunes au niveau national en vue d'élaborer des réseaux d'AP représentatifs et de garantir que ces analyses se fondent sur les meilleures pratiques et utilisent pleinement les séries de données (par ex., la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées) et les méthodologies existantes (par ex., les zones clés pour la biodiversité) ;
- ✓ d'améliorer les systèmes nationaux d'AP en privilégiant l'approche par écosystème comme instrument pour améliorer la connectivité des AP et leur intégration dans la planification et la gestion des paysage terrestres et marins plus larges ;
- ✓ de faire en sorte que les plans et stratégies relatifs aux AP ne soient pas seulement intégrés dans les stratégies et les plans d'action nationaux relatifs à la biodiversité, mais qu'ils soient également intégrés efficacement dans d'autres plans sociaux, économiques et de développement pertinents ;
- ✓ d'élaborer des valeurs de référence et des protocoles de surveillance participatifs, en mettant en œuvre des Évaluations sociales des AP, afin d'évaluer les impacts sociaux, culturels et économiques inhérents à une gestion inadéquate des AP et/ou à des projets de développement inadaptés afin d'éviter ou de réduire au minimum les effets sur les populations vivant à l'intérieur des AP et à proximité, et dont la subsistance est souvent tributaire de ces aires ;
- ✓ de promouvoir des synergies entre la planification et la gestion des AP et la conception et la mise en œuvre de plans et stratégies nationaux d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets ;
- ✓ de promouvoir la communication sur les valeurs et les avantages que la biodiversité et les AP procurent à la société, y compris le rôle des AP dans le maintien de l'intégrité écologique du paysage, la résilience des écosystèmes et la durabilité des moyens de subsistance ;
- ✓ de mettre sur pied des ateliers nationaux et infranationaux de renforcement des capacités, avec l'appui d'ONG, d'organismes internationaux et d'acteurs nationaux et locaux clés.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter:

Pedro Rosabal  
Chargé de programme  
Programme mondial pour les aires protégées  
Siège de l'UICN  
[pmr@iucn.org](mailto:pmr@iucn.org)

Jane Smart  
Directrice, Groupe pour la conservation de la biodiversité  
Responsable, Programme pour les espèces  
UICN  
[jane.smart@iucn.org](mailto:jane.smart@iucn.org)

Sonia Peña Moreno  
Chargée des Politiques - Biodiversité  
Unité des politiques mondiales  
UICN  
[sonia.pena-moreno@iucn.org](mailto:sonia.pena-moreno@iucn.org)

Siège mondial de l'UICN  
Rue Mauverney 28  
1196 Gland  
Suisse  
Tél.: +41 22 999 0000  
Fax: +41 22 999 0002  
[mail@iucn.org](mailto:mail@iucn.org)  
[www.iucn.org](http://www.iucn.org)

### **Au niveau régional**

L'UICN recommande que la COP10 invite les Parties à :

- ✓ mettre en œuvre des initiatives régionales, dans les écosystèmes terrestres, marins et d'eaux intérieures, afin de promouvoir la coopération transfrontalière, ainsi que la conception et la mise en œuvre d'initiatives de conservation de la connectivité. Ces initiatives devront reposer sur les principes de bonne gouvernance et utiliser des mécanismes transparents permettant aux parties prenantes de les examiner et de les commenter.

L'UICN invite également les pays donateurs, les ONG et les autres organismes de financement à :

- ✓ fournir des fonds pour permettre aux réseaux techniques régionaux et sous-régionaux de continuer à soutenir les initiatives régionales et la coopération transfrontalière en matière d'AP grâce au renforcement des capacités, au réseautage facilitant l'échange des enseignements tirés, et la mise au point d'outils, de méthodes et de normes.

### **Au niveau mondial**

L'UICN demande que la COP10 recommande aux Parties :

- ✓ d'évaluer, décrire et diffuser largement la manière dont la mise en œuvre du PTAP contribue à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) ;
- ✓ promouvoir et appuyer la coordination et la communication avec d'autres conventions régionales et mondiales, accords et programmes internationaux pour améliorer la mise en œuvre ;
- ✓ faciliter l'intégration des bases de données mondiales et régionales (par ex., celles de l'UICN, du PNUE-WCMC, de l'IABIN, du PTAP-CDB, de l'AEE, de RedLac, de NatureServe), et de fournir des ressources à cet effet, afin d'appuyer un dispositif efficace et objectif de suivi et d'établissement de rapports concernant la mise en œuvre du PTAP.

## **2. Les questions qui méritent d'être approfondies**

### **La conservation de la biodiversité**

L'UICN demande que la COP10 engage vivement les Parties à :

- ✓ privilégier et accélérer l'expansion de la couverture d'AP, en recourant à la vaste gamme de catégories de gestion des aires protégées de l'UICN, afin d'inclure les aires qui entretiennent des espèces menacées, de renforcer la protection des zones clés pour la biodiversité, en particulier dans les biomes sous-représentés (par ex. écosystèmes marins et d'eaux intérieures, îles, montagnes, forêts tropicales humides, herbages tempérés et forêts boréales) ;
- ✓ s'attacher à sauvegarder la « pointe visible de l'iceberg » des zones clés pour la biodiversité – les sites recensés par Alliance pour l'extinction zéro ;
- ✓ privilégier les efforts nécessaires pour renforcer l'efficacité de la gestion des AP afin de garantir que les AP existantes et nouvelles répondent réellement aux objectifs pour lesquels elles ont été créées, y compris en veillant à ce qu'un plan de gestion à jour soit en place et appliqué dans toutes les AP.

### **Les aires protégées marines (APM)**

L'UICN recommande que la COP10 engage vivement les Parties à :

- ✓ redoubler d'efforts pour établir des APM et des réseaux d'APM et les gérer, afin de sauvegarder les zones marines clés pour la biodiversité et les aires d'importance écologique et biologique dans les milieux côtiers et marins sous-représentés, dans les limites de la juridiction nationale et au-delà ;
- ✓ déployer de toute urgence des efforts de collaboration internationale effective, comme le propose le paragraphe 19 de la Recommandation XIV/4 contenue dans le document UNEP/CBD/COP/10/3, dans le cadre du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée, établi par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 59/24, afin d'accélérer la désignation des aires marines protégées dans les eaux au-delà de la juridiction nationale ;
- ✓ veiller à ce que les APM soient utilisées comme un outil clé pour concevoir et mettre en œuvre des Plans de gestion intégrée des zones côtières (GISC), compte tenu de leur

importance pour la viabilité de la pêche, l'amélioration des moyens d'existence et la protection des zones côtières contre les risques accrus de catastrophes naturelles liées aux changements climatiques ;

L'UICN invite les pays donateurs, les ONG et les autres organismes de financement à :

- ✓ aider les Parties, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement ainsi que les pays à économie en transition, à établir des APM et des réseaux d'APM, et à renforcer leurs capacités d'assurer une gestion efficace et une bonne gouvernance ;
- ✓ appuyer les activités des réseaux techniques, tels que ceux associés à l'UICN et, en particulier, au CMAP-Marin, pour permettre sa contribution effective aux efforts déployés à l'échelle nationale, régionale et mondiale pour atteindre l'objectif de la CDB concernant l'établissement d'APM.

### **Un financement durable**

L'UICN invite fermement les Parties à :

- ✓ prendre en considération le fait que, selon des études récentes, les dépenses mondiales consacrées actuellement aux aires protégées, estimées à 30-40 milliards de dollars US, sont nettement inférieures aux montants nécessaires pour gérer efficacement le Réseau mondial d'AP, et à reconnaître que ledit réseau demeure insuffisant pour atteindre les objectifs fixés par la CDB, et qu'il est donc indispensable d'augmenter sérieusement les moyens financiers prévus à cet effet ;
- ✓ prier le FEM et ses agents d'exécution de rationaliser le décaissement des fonds et d'harmoniser les projets sur les plans d'action nationaux pour la mise en œuvre du PTAP, comme le demande le paragraphe 12 de la Recommandation XIV/4 contenue dans le document UNEP/CBD/COP/10/3 ;
- ✓ lorsque des AP contribuent à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets, déterminer si elles sont susceptibles de bénéficier d'un financement des mesures liées aux changements climatiques ;
- ✓ mettre à profit les enseignements afin de diversifier les sources de financement pour appuyer la mise en œuvre du PTAP, notamment la compensation pour les services écosystémiques, y compris les mécanismes liés ou non au marché ;
- ✓ étudier - avec le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause des populations autochtones et des communautés locales - les possibilités de créer des mécanismes de financement novateurs impliquant le secteur privé et des secteurs non traditionnels comme la santé publique, afin d'appuyer la planification et la gestion effectives des AP, contribuant ainsi à la mise en œuvre du PTAP.

### **Les changements climatiques**

L'UICN recommande que la COP10 invite les Parties à :

- ✓ tenir compte des conclusions et des recommandations de la publication *Natural Solutions* (UICN-CMAP, TNC, PNUD, WCS, Banque mondiale et WWF, 2009) afin de favoriser une meilleure compréhension du rôle potentiel des AP dans les stratégies d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets ; en outre, la publication *Connectivity Conservation Management – A Global Guide* (UICN-CMAP) offre de conseils pratiques aux gestionnaires d'AP sur les moyens de contribuer à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets en lançant des initiatives à grande échelle de conservation de la connectivité ;
- ✓ privilégier et accélérer l'établissement d'AP plus vastes, en appliquant la large gamme de catégories de gestion des AP de l'UICN, afin d'accroître la résilience des écosystèmes ;
- ✓ appuyer pleinement et accélérer la mise en œuvre effective et équitable des mesures proposées dans la Recommandation XIV/4 du document UNEP/CBD/COP/10/3, en portant une attention particulière aux mesures proposées au paragraphe 13, points (c), (d) et (e), ainsi qu'aux paragraphes 14 et 15.

### **L'efficacité de la gestion**

L'UICN demande que la COP10 recommande aux Parties :

- ✓ d'inclure l'information sur la gouvernance, les impacts sociaux et les avantages des AP dans les processus de surveillance et d'évaluation des AP, et de tenir pleinement compte

des Évaluations sociales des AP comme faisant partie intégrante des évaluations de l'efficacité de la gestion des AP, aux fins de favoriser la mise en œuvre de l'Élément 2 du Programme ;

- ✓ lors de réalisation d'une Évaluation sociale des AP, tenir compte des outils et méthodologies mise au point par le groupe de travail sur les aires protégées, l'équité et les moyens d'existence, la Vision 2020 (PNUE-WCMC), le *Poverty and Conservation Learning Group* (Groupe d'apprentissage sur la pauvreté et la conservation) de l'Institut international pour l'environnement et le développement (IIED), CARE International et The Nature Conservancy (TNC).

### **La restauration des écosystèmes et des habitats des aires protégées**

L'UICN demande instamment aux Parties :

- ✓ d'appuyer pleinement et d'accélérer la mise en œuvre effective des mesures proposées paragraphe 23, points (a) et (b), de la Recommandation XIV/4 du document UNEP/CBD/COP/10/3, tout en notant que la restauration devrait être envisagée lorsque les paysages terrestres et marins sont déjà dégradés, et en privilégiant la lutte contre les menaces qui pèsent sur les écosystèmes naturels ;
- ✓ de reconnaître explicitement que l'interdépendance entre les villes, les citoyens, les AP, les zones clés pour la biodiversité, et d'autres aires qui contribuent à la conservation de la biodiversité, telles que les paysages terrestres et marins productifs gérés durablement, offre des possibilités de promouvoir la restauration écologique, de favoriser la conservation de la biodiversité et le piégeage du carbone, tout en contribuant à la réduction de la pauvreté.

### **L'Élément 2 du Programme sur la gouvernance, la participation, l'équité et le partage des avantages**

L'UICN demande instamment aux Parties :

- ✓ d'accélérer les efforts visant à appliquer pleinement et efficacement l'Élément 2 du Programme et à suivre les progrès accomplis à cet égard, notant que l'examen de la mise en œuvre du PTAP a révélé que, malgré son importance, cet élément est celui où les progrès ont été les plus faibles.
- ✓ d'examiner en détail la mise en œuvre de l'Élément 2 du Programme dans les AP existantes et nouvelles, et les réseaux nationaux d'AP élargis, y compris les APM, de façon à répondre à l'Objectif 11 de la CDB.

L'UICN invite les Parties :

- ✓ lorsqu'elles encouragent la mise en œuvre de l'Élément 2 du Programme, à utiliser l'éventail complet d'outils et de méthodes, notamment ceux que l'UICN a mis au point, dans le contexte du Thème conjoint CMAP/CPEES sur les communautés locales et autochtones, l'équité et les aires protégées (TILCEPA), concernant la gouvernance des AP, les APAC (Aires du patrimoine autochtone et communautaire) et l'Évaluation sociale des aires protégées.

### **L'établissement des rapports**

L'UICN invite les Parties à :

- ✓ considérer qu'un cadre d'établissement des rapports sur la mise en œuvre du PTAP à l'échelle nationale devrait équilibrer simplicité et objectivité en utilisant des indicateurs mesurables et objectifs. L'UICN considère qu'il est précieux de disposer d'un modèle simple pour l'établissement des rapports nationaux pour autant qu'il reflète les résultats d'une évaluation objective et d'un examen approfondi de la mise en œuvre du PTAP au niveau national ;
- ✓ mettre en œuvre effectivement les activités proposées au paragraphe 28, points (c) et (d), de la Recommandation XIV/4 contenue dans le document UNEP/CBD/COP/10/3. L'UICN considère qu'il est essentiel de veiller à ce que la procédure de suivi et d'examen de la mise en œuvre du PTAP soit aussi ouverte, participative, transparente et objective que possible et implique tous les acteurs clés.

### **Les questions liées aux objectifs et au calendrier**

L'UICN invite les Parties à :

- ✓ adopter le libellé proposé par l'UICN pour l'Objectif 11 du Plan stratégique de la CDB

(2011-2020): D'ici à 2020 au plus tard, au moins 25% des superficies terrestres et d'eaux intérieures, et 15% des superficies marines et côtières, en particulier les zones d'une importance particulière pour la diversité biologique, auront été conservées par le biais de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées et administrées efficacement et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

## Introduction

On considère les aires protégées (AP) comme un instrument essentiel à la réalisation des objectifs de la Convention sur la diversité biologique et des Objectifs du millénaire pour le développement.

En effet, gérées de manière efficace et équitable, et bien administrées, les aires protégées constituent sans doute l'outil le plus efficace au monde pour la conservation de la biodiversité, et contribuent aussi à assurer les moyens d'existence et le bien-être des populations, en particulier au niveau local. Les AP jouent un rôle essentiel dans les efforts de conservation *in situ* en contribuant à renforcer la résilience des écosystèmes et à assurer la fourniture de services écosystémiques indispensables à l'approvisionnement en eau, à la santé publique et à la réduction des impacts des catastrophes naturelles. On reconnaît aussi de plus en plus leur rôle dans l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, et on estime que le réseau mondial des AP capte au moins de 15% du carbone terrestre.

Les gouvernements nationaux n'ont pas ménagé leurs efforts et ont établi plus de 140 000 AP dans le monde, soit environ 14% des terres émergées de la planète. Cela représente un engagement important, au niveau mondial, à dédier des terres à la conservation de la biodiversité. Le PTAP de la Convention sur la diversité biologique a reçu toute l'attention qu'il méritait, devenant ainsi l'un des programmes de travail les plus réussis de la Convention. L'UICN encourage vivement la poursuite des efforts visant à assurer la mise en œuvre intégrale de ce programme de travail, en s'attachant tout particulièrement à favoriser la mise en œuvre et le suivi de son Élément 2.

L'UICN se félicite de constater que, comme le recommandait la Décision VII/28 de la COP, la CMAP-UICN a mis au point des Lignes directrices révisées sur les catégories d'aires protégées (UICN, 2008). La CMAP-UICN a également élaboré des lignes directrices relatives à la gestion de la conservation de la connectivité (*Connectivity Conservation Management*) et sur différentes questions intéressant le PTAP. Le Thème conjoint CMAP/CPEES sur les communautés locales et autochtones, l'équité et

les aires protégées (TILCEPA) a publié des orientations sur la gouvernance des aires protégées, les APAC (Aires du patrimoine autochtone et communautaire) et l'Évaluation sociale des aires protégées. Le Centre du droit de l'environnement de l'UICN (CDE), en collaboration avec les membres de la Commission du droit de l'environnement (CDDE), de la CMAP et de la CEESP, est en train de mettre la dernière touche à des orientations législatives sur les aires protégées, qui jetteront les bases d'une réforme législative sur les AP. Des directives techniques sur la restauration écologique, ainsi que sur l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, seront élaborées sous peu.

L'UICN, par l'entremise de la CMAP, a participé activement à l'élaboration de recommandations pour la prochaine phase du PTAP, dans le cadre de l'atelier « Futures Workshop » (île de Jeju, République de Corée, septembre 2009), organisé par l'UICN et le SCDB, avec la généreuse hospitalité de la République de Corée et le soutien de plusieurs Parties à la Convention. Voir : [http://cmsdata.iucn.org/downloads/the\\_future\\_of\\_powpa\\_workshop\\_11\\_09.pdf](http://cmsdata.iucn.org/downloads/the_future_of_powpa_workshop_11_09.pdf) (pour le moment seulement en anglais)

## 1. Des stratégies pour renforcer la mise en œuvre

### Au niveau national

La crise de la biodiversité et la crise climatique connaissent une accélération qui requiert des efforts efficaces et coordonnés de toute urgence. Pour l'UICN, le PTAP est un instrument clairement doté d'un rôle de catalyseur pour relever le défi urgent que représente l'amélioration de la planification et de la gestion des AP. Dans ce contexte, il faut absolument que les Parties redoublent d'efforts pour assurer la mise en œuvre efficace de l'Élément 2 du Programme, étant donné son importance pour accroître l'efficacité et la durabilité de la conservation de la biodiversité, et pour améliorer la qualité de la gouvernance des AP. Cette gouvernance doit toujours garantir la participation pleine et effective de cause des communautés locales et autochtones aux structures de gestion

et de gouvernance des AP, de manière à améliorer les moyens de subsistance et l'accès et le partage juste et équitable des avantages découlant des AP.

La mise en œuvre effective des recommandations des analyses des lacunes au niveau national, fondées sur les meilleures pratiques et utilisant pleinement les ensemble de données (par ex., la Liste rouge de l'UICN de espèces menacées) et les méthodologies existantes (par ex., les zones clés pour la biodiversité) est essentielle. À cet égard, les Parties devraient s'attacher à honorer leur engagement à compléter les réseaux d'aires protégées terrestres, en se fondant sur les conclusions de l'Analyse des lacunes au niveau national qui accordent la priorité à la création de nouvelles aires protégées marines (APM) et, dans la mesure du possible, à l'extension des APM existantes. Il conviendrait également d'envisager la création d'AP dans d'autres biomes sous-représentés, tels que les écosystèmes d'eau douce, les îles, les montagnes, les forêts tropicales humides et les forêts de conifères subtropicales, les forêts boréales et les prairies tempérées.

L'UICN tient à souligner que l'établissement de nouvelles AP et l'extension des réseaux d'AP existants devrait tenir pleinement compte de l'application des principes de bonne gouvernance, de participation, ainsi que d'équité et de partage des avantages.

L'UICN est favorable de tisser des liens entre les AP par des initiatives de conservation de la connectivité aux fins d'assurer la conservation et la gestion intégrée à grande échelle, sur de vastes espaces terrestres et marins. Ces initiatives devraient appliquer les principes décrits dans l'Élément 2 du Programme.

L'UICN est également favorable à l'intégration des plans d'action du PTAP dans les stratégies nationales relatives à la biodiversité et dans les plans d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets. Il conviendrait également de privilégier l'intégration des stratégies relatives aux AP dans les plans nationaux économiques et de développement, afin de réduire au minimum les effets qu'ont les projets de développement sur la biodiversité et le piégeage du carbone piégé dans les AP. Les impacts des projets qui affectent potentiellement les dernières zones de nature sauvage, les zones clés pour la biodiversité et d'autres aires de grande valeur pour la conservation, et celles qui ont été identifiées pour la création de nouvelles AP et le lancement d'initiatives de

conservation de la connectivité, devraient être évités. À cet égard, l'UICN encourage vivement l'établissement d'un dialogue intersectoriel entre les gestionnaires d'aires protégées et les autorités nationales et locales, les communautés locales et les secteurs économiques, afin de réduire les conflits d'utilisation existants et émergents, de soutenir des moyens de subsistance durables et équitables, et de préserver la résilience et les services des écosystèmes. L'UICN encourage également l'intégration de stratégies relatives aux AP dans les plans de réduction de la pauvreté afin de maximiser les avantages des aires protégées pour la réduction de la pauvreté, ainsi que dans les programmes et stratégies d'éducation pour promouvoir la reconnaissance et la prise de conscience des valeurs et fonctions des aires protégées, et de leur rôle dans la préservation du patrimoine culturel et naturel.

L'UICN appuie l'encouragement des réseaux dits « Amis du Programme de PTAP », créés par des comités individuels et des organisations soutenant activement la mise en œuvre du PTAP. Il est néanmoins essentiel que la société civile soit davantage représentée au sein de ces partenariats, en particulier les communautés locales et les organisations de peuples autochtones, ce qui contribuerait à favoriser la mise en œuvre de l'Élément 2 du Programme, qui a pris beaucoup de retard au niveau national.

L'UICN demande instamment que des efforts soient déployés pour améliorer l'engagement des « Amis du PTAP » au plan national. Ces efforts devraient se concentrer sur la réalisation de programmes nationaux et infranationaux de renforcement des capacités, dans le cadre desquels le PTAP serait effectivement appliqué.

## **Au niveau régional**

L'UICN soutient pleinement le développement et la mise en œuvre des initiatives régionales visant à améliorer la conservation régionale des biomes sous-représentés et autres les zones clés pour la biodiversité, en tirant parti de l'éventail complet des catégories de gestion et des types de gouvernance de l'UICN.

L'UICN invite les Parties à utiliser de telles initiatives, dans la mesure du possible, pour promouvoir la coopération transfrontière. Par le biais de la conception et de la mise en œuvre de projets de conservation de la connectivité, l'UICN prie instamment les Parties de contribuer à la conservation de la biodiversité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des aires protégées, afin de préserver l'intégrité des écosystèmes, de

renforcer la résilience et d'appuyer les stratégies d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets.

### **Au niveau mondial**

Il est urgent de trouver des moyens novateurs pour intensifier la prise de conscience du rôle essentiel des aires protégées dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, aux fins de renforcer l'engagement et l'appui des responsables politiques et des décideurs, ainsi que de la société civile dans son ensemble.

Il est nécessaire de porter sans attendre toute l'attention voulue à l'élaboration d'un cadre, de normes, d'instruments et d'indicateurs pour l'évaluation sociale des aires protégées, et d'en tenir compte pour évaluer l'efficacité de la gestion des AP. Il importe également que les renseignements fournis par ces évaluations sociales soient introduits dans la Base de données mondiale sur les aires protégées (WDPA).

Les recommandations des évaluations de l'efficacité de la gestion devraient être mises en œuvre et intégrées dans d'autres évaluations du PTAP (par ex., financement durable), afin d'orienter l'allocation des ressources financières destinées à la mise en œuvre de des recommandations.

L'UICN souligne la nécessité de coordonner la mise en œuvre du PTAP avec d'autres conventions, accords et programmes relatifs à l'environnement (RAMSAR, Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO, Programme pour l'homme et la biosphère de l'UNESCO, CCNUCC et CDD), ainsi qu'avec d'autres programmes de travail de la CDB, afin d'améliorer l'efficacité des actions.

L'UICN encourage également les Parties à soutenir et à participer au prochain Congrès mondial sur les parcs de l'UICN, prévu en 2014, et à profiter de cette occasion pour faire une évaluation critique et conjointe des progrès accomplis dans la mise en œuvre du PTAP, ainsi que de la contribution des AP aux objectifs de la CDB, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan stratégique de la Convention au-delà de 2010.

## **2. Les questions qui méritent d'être approfondies**

### **La conservation de la biodiversité**

L'analyse des lacunes au niveau mondial a révélé qu'au moins 20% des espèces menacées sont sous-représentées dans les aires protégées. Il est donc hautement prioritaire d'améliorer la couverture des AP afin de sauvegarder ces espèces. Au cours des 30 dernières années, d'importants travaux ont été menés au niveau national pour identifier les sites d'importance pour la conservation mondiale de la biodiversité (que l'on appelle aujourd'hui les « les zones clés pour la biodiversité »), en se fondant sur des normes et des critères mondiaux. Un groupe d'étude conjoint de la Commission de la sauvegarde des espèces et de la Commission mondiale des aires protégées a été mis sur pied pour consolider ces normes mondiales.

Entre-temps, ces processus nationaux ont identifié de nombreux sites d'importance pour la conservation qui ne sont pas protégés. Par exemple, un tiers seulement des sites recensés par l'Alliance pour l'extinction zéro bénéficient d'un statut de protection. Les Parties devraient utiliser la gamme complète des catégories de gestion et des types de gouvernance de l'UICN lorsqu'elles développent leur système national d'aires protégées.

### **Les aires protégées marines (APM)**

L'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du PTAP révèle des avancées très limitées dans la protection du milieu marin par la création d'aires protégées marines (APM). Les recommandations de l'atelier sur l'avenir du programme de travail soulignent que cette question nécessite des mesures prioritaires et urgentes à tous les niveaux.

Il est nécessaire de développer les APM existantes et d'en créer des nouvelles, et d'établir des réseaux d'APM pour sauvegarder les zones marines clés pour la biodiversité et les aires d'importance écologique et biologique dans les milieux marins et côtiers sous représentés qui sont gérés efficacement et font partie d'un système plus large de zonage ou de gestion fondée sur les écosystèmes.

Il importe également de combler les lacunes dans la couverture des APM afin d'inclure les plateaux continentaux, les zones océaniques ouvertes et les zones de haute mer placés sous la juridiction et le contrôle de l'État côtier. Il est également prioritaire d'étudier les possibilités qui

existent, dans le cadre de Nations Unies, de créer des aires protégées marines dans les zones situées en dehors de la juridiction nationale. Toute extension d'APM individuelles ou de réseaux d'APM se fera dans le respect des principes de bonne gouvernance.

## Un financement durable

Selon des études récentes, les dépenses mondiales consacrées actuellement aux aires protégées, estimées à 30-40 milliards de dollars, sont nettement inférieures aux montants nécessaires pour gérer efficacement le Réseau mondial d'AP. En outre, on sait que le réseau mondial d'aires protégées demeure insuffisant pour atteindre les objectifs de la CDB, et que des fonds nettement plus importants doivent être débloqués à cet effet. L'UICN recommande vivement d'accroître les niveaux de financement fournis par le FEM pour les AP. Il est en outre urgent d'étudier les possibilités de créer des mécanismes novateurs pour renforcer le financement des AP. Il peut s'agir de mesures de compensation pour les biens et services fournis par les écosystèmes, tels que l'eau et le carbone, pouvant inclure des mécanismes basés ou non sur le marché. Le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause des populations autochtones et des communautés locales doit être une considération primordiale à cet égard. Il est également essentiel que les secteurs non traditionnels, comme la santé publique, soient associés afin d'obtenir un appui supplémentaire. L'UICN salue l'expérience acquise dans le cadre de l'initiative *Healthy Parks-Healthy People*, lancée par les parcs de Victoria, en Australie.

Les Parties et les autres acteurs sont également encouragés à exploiter les résultats d'évaluations économiques telles que l'Étude sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité (*The Economics of Ecosystems and Biodiversity-TEEB*) pour renforcer la justification d'une augmentation du budget national alloué aux systèmes d'aires protégées.

## Les changements climatiques

L'UICN appuie fermement la recommandation d'atteindre l'Objectif 1.2 du PTAP avant 2015, par des efforts concertés d'intégration des aires protégées dans la gestion des paysages terrestres et marins plus vastes, afin de s'attaquer aux effets du changement climatique et d'accroître la résilience des écosystèmes à celui-ci. Dans ce contexte, lorsque des aires protégées offrent des avantages pour l'adaptation au changement climatique et

l'atténuation de ses effets, les Parties détermineront si ces AP sont susceptibles de bénéficier d'un financement des mesures liées aux changements climatiques.

L'UICN recommande que le Secrétariat de la CDD, en collaboration avec le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), facilite l'utilisation des centres d'échange d'information existants dans le cadre de l'Initiative LifeWeb pour définir les projets pilotes associant la conservation de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets.

L'UICN souscrit pleinement à la nécessité de convoquer une réunion spéciale du Groupe de liaison mixte des trois conventions de Rio en 2011 afin que les AP soient pleinement reconnus comme un élément clé du programme conjoint sur la diversité biologique et les changements climatiques. L'UICN est convaincue que les AP sont un enjeu d'intérêt commun qui peut aider à renforcer la synergie plus nécessaire que jamais entre ces conventions.

## Les questions liées aux objectifs et au calendrier

Il est essentiel que les objectifs et les échéances du PTAP soient alignés sur les objectifs pour l'après-2010 fixés dans le Plan stratégique de la Convention, comme le mentionne le Document de position de l'UICN intitulé *Une nouvelle vision pour la conservation de la biodiversité – Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique pour la période de l'après 2010*. L'UICN propose de modifier comme suit le libellé de l'Objectif 11 du Plan stratégique de la CDB : *D'ici à 2020 au plus tard, au moins 25% des superficies terrestres et d'eaux intérieures, et 15% des superficies marines et côtières, en particulier les zones d'une importance particulière pour la diversité biologique, auront été conservées par le biais de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées et administrées efficacement et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.*

Étant donné la nécessité cruciale de lutter contre les menaces croissantes pesant sur la biodiversité, l'UICN souhaite faire quelques observations supplémentaires :

- a. Des indices réels portent à croire que, pour assurer la survie à long terme de la biosphère et de toute forme de vie qui en dépend, il faudra qu'une proportion



nettement plus grande de zones terrestres et maritimes bénéficie d'une forme de gestion de la conservation. Par conséquent, l'objectif proposé de 15% d'ici à 2020 devrait être considéré comme une étape vers la réalisation d'un objectif nettement plus ambitieux sur le long terme.

- b. L'UICN constate qu'un certain nombre de pays ont atteint, voire même dépassé l'objectif initial de 10% pour les aires protégées des écosystèmes terrestres. En outre, les résultats de nombreuses analyses approfondies des lacunes indiquent que, dans certains pays, il serait possible d'atteindre un objectif de protection de 25 à 30% des écosystèmes terrestres. Enfin, plusieurs pays ne reconnaissent toujours pas les APAC (Aires du patrimoine autochtone et communautaire), les aires protégées municipales et les aires protégées privées dans leur système national. C'est pourquoi l'UICN est convaincue qu'un objectif de protection de 20% pour les aires protégées terrestres d'ici à 2020 est parfaitement réalisable.
- c. L'Objectif 11 qui prévoit, à l'échelle mondiale, la conservation d'ici à 2010, d'au moins 25% des superficies terrestres et d'eaux

intérieures, et 15% des zones marines et côtières concerne des *aires protégées pleinement établies, gérées efficacement et administrées équitablement*, utilisant l'éventail complet des catégories de gestion et des types de gouvernance de l'UICN. Il s'agit d'une exigence essentielle, sachant que de nombreuses aires protégées n'existent que sur le papier, sans qu'aucune ressource humaine ni financière n'ait été prévue pour assurer leur protection effective, leur gestion et leur bonne gouvernance.

- d. Enfin, l'UICN tient à faire remarquer qu'il existe des écosystèmes terrestres vastes et nettement moins modifiés, dans lesquels l'objectif devrait être la conservation par le biais de la gestion durable, à des niveaux très élevés de protection et couvrant, dans la mesure du possible, l'intégralité de l'écosystème. Il est essentiel de protéger les dernières grandes zones de nature sauvages de la planète et de faire en sorte qu'elles continuent à contribuer aux moyens d'existence et au bien-être des populations.